

# REGLEMENT INTERIEUR DU C.Y.R.C

Décembre 2016

## PREAMBULE

L'association sportive dite **COGNAC YACHT ROWING CLUB** (ci-après dénommée « l'Association » ou le « Club ») est issue de la fusion du COGNAC YACHT CLUB et du COGNAC ROWING CLUB le 26 septembre 1965. Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Cognac sous le n° 1055, le 24 septembre 1965 (Journal Officiel du 20/10/65).

L'Association a pour objet la pratique de l'aviron de compétition et de plaisance, ainsi que les activités physiques et autres se rapportant à cette discipline.

Le présent règlement intérieur visé à l'article 27 des statuts de l'Association, les complète et les précise. Il a pour objet de définir les modalités pratiques de bon fonctionnement de l'Association.

## 1 - FONCTIONNEMENT

**Comité Directeur** : Le Comité Directeur, composé de 6 membres au moins et 24 membres au plus, se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative et sur convocation du Président ou des Co-Présidents qui fixe(nt) son ordre du jour ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Les convocations du Comité Directeur sont effectuées par tous moyens de communication et notamment par courriel, au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion. Les membres s'engagent à l'assiduité de leur présence aux réunions du Comité directeur. Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué sans excuse valable à 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire, et remplacé conformément aux statuts.

**Bureau Directeur** : le Bureau, composé du Président ou Co-Présidents, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier, se réunit au moins une fois par mois à l'initiative et sur convocation du Président ou des Co-Présidents, qui fixe(nt) son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens de communication et notamment par courriel, au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion.

**Le Président ou Co-Présidents** : Il(s) peut(vent) déléguer par écrit et après en avoir informé le Comité Directeur une partie de ses (leurs) pouvoirs et sa (leurs) signature(s) à un ou plusieurs membres du Comité Directeur. Les délégations de signature doivent être limitées dans le temps, dans l'espace ainsi qu'en montant d'autorisation.

**Commissions** : Des commissions de travail peuvent être constituées. Elles ont pour but d'étudier tout problème qui entre dans leur champ de compétence et proposer des solutions au Bureau, afin de faciliter les prises de décisions du Comité Directeur.

**Assemblée Générale** : l'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association (actifs ou d'honneur) depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation. Les membres âgés de moins de 16 ans dans l'année civile de l'assemblée sont représentés par leur tuteur légal.

**Représentation du C.Y.R.C.** : seuls les membres du C.Y.R.C. dûment nommés et ayant reçu pouvoir du Comité Directeur de l'Association pourront représenter le Club auprès des instances Départementales, Régionales, Fédérales (CDA 16, Ligue Régionale d'Aviron, Fédération Française d'Aviron, CDOS...)

## 2 - ADHESIONS

L'appartenance au C.Y.R.C. implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur du Club et du règlement intérieur de la FFA. Ces documents sont consultables sur le site internet de la FFA et du C.Y.R.C.

Un adhérent (ci-après dénommé « adhérent » ou « membre ») ne pourra participer aux activités du C.Y.R.C. qu'après avoir remis au secrétariat :

- la fiche « Adhésion à titre de membre actif » ;
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois ;
- le règlement de sa cotisation annuelle ;
- le présent règlement intérieur, daté et signé.

Tout dossier incomplet au 31 octobre de l'année en cours, interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le Club. Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance de la Fédération Française d'Avion (MAIF) et pourra participer à toutes les activités gérées et organisées par l'Association.

Le C.Y.R.C ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et le Club, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver au Club

## 3 - COTISATIONS

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ne sont soumis à aucune cotisation et ont accès aux locaux mais ne peuvent utiliser le matériel

L'appel des cotisations est fait à partir **du 1er septembre**.

La date limite de paiement des cotisations est fixée **au 31 octobre**. Le Bureau pourra considérer le membre défaillant comme démissionnaire et transmettre le cas au Comité Directeur pour exclusion.

Le membre exclu, perdant la qualité de membre adhérent actif, ne pourra plus utiliser ni les installations ni le matériel de navigation mis à disposition par l'Association à ses adhérents.

Les membres se trouvant dans l'impossibilité, pour quelque cause que ce soit, de renouveler leur adhésion en début de saison, pourront adresser au Président ou Co-Président, une demande de mise en congé, dont la décision finale reviendra au Comité Directeur.

Toute cotisation versée au C.Y.R.C. est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### Aménagements particuliers :

- Tous les licenciés d'un autre club et désirant s'entraîner au C.Y.R.C. s'acquitteront d'une cotisation d'usage préalablement définie par le Bureau.

Les demandes particulières d'aménagement du paiement de la cotisation seront examinées au cas par cas par le Bureau.

#### **4 – ORGANISATION ET ENCADREMENT SPORTIF**

Le C.Y.R.C se décompose en 3 groupes d'activités distincts, mais complémentaires, sous la responsabilité de la commission sportive, et définis comme suit :

**LES RAMEURS de « COMPETITION »** : Ils s'entraînent pour atteindre un objectif, en fonction d'un programme défini et contrôlé par un entraîneur référent. Ils appartiennent à toutes les catégories d'âge. Ils utilisent le matériel qui leur est réservé, ou leurs embarcations personnelles.

**LES RAMEURS de « LOISIRS »** : Ils sont majeurs et, après initiation, ils pratiquent l'aviron sans contrainte de programme d'entraînement, ni de périodicité. Des séances de coaching et perfectionnement technique sont régulièrement proposés par un entraîneur (y compris éducateur ou initiateur). Ils utilisent le matériel qui leur est réservé, ou leurs embarcations personnelles.

L'encadrement sportif du C.Y.R.C. est composé d'entraîneurs professionnels ou bénévoles, d'éducateurs et d'initiateurs fédéraux bénévoles.

Tous les rameurs de compétitions et de loisirs doivent se conformer aux indications de l'encadrement sportif.

L'encadrement sportif organise les sorties, les formations et les programmes d'entraînement sous l'autorité du Bureau et de son Président ou Co-Présidents.

**LES RAMEURS DE LA SECTION « AVIFIT »** : L'**AviFit** est une nouvelle activité physique dérivée de l'**aviron indoor** proposée par le C.Y.R.C. Elle consiste en un cours collectif d'une heure environ où le coach montre et fait réaliser des exercices simples et variés sur et autour de l'appareil à ramer (dénommé ergomètre). La présence d'un coach agréé par la FFA garanti le contrôle de l'intensité physique et l'adaptation au niveau de chaque participant.

#### **5 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

**Les locaux devront être tenus dans un état de propreté, sans reproche pour l'image de marque du C.Y.R.C. Chacun est responsable de la propreté des lieux pour le bien-être de tous.**

Les heures d'utilisation des installations sportives du C.Y.R.C. sont déterminées par le Bureau et communiquées aux membres par voie d'affichage et / ou par tout autre moyen de communication.

En application de la loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites, sont formellement interdites au club et sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

Seuls les membres ayant une mission ou un mandat au sein du club, sont autorisés à détenir la clé des installations. Le membre possédant la clé d'ouverture, ne doit en aucun cas la transmettre à un autre membre, sans l'autorisation préalable du Comité Directeur et sous peine de sanctions disciplinaires. Une attestation de remise des clés devra être signée.

## **Vestiaires**

Les vestiaires sont communs à tous les adhérents. Ces derniers sont responsables de ce qu'ils entreposent. Le C.Y.R.C. décline toute responsabilité sur les vols et pertes d'objets ou de vêtements.

Les vestiaires ne peuvent contenir que les effets personnels des adhérents. Il est interdit d'y laisser des denrées périssables ou des produits dangereux susceptibles de s'enflammer ou d'exploser.

Les vêtements et les chaussures d'entraînement sales ou mouillés doivent être récupérés après chaque sortie par leur propriétaire par souci d'hygiène.

Il appartient au membre quittant le vestiaire en dernier de s'assurer que tout est en ordre : matériel rangé, chauffage éteint, lumières éteintes, portes et fenêtres fermées.

Les vestiaires doivent être maintenus en parfait état de propreté, par les adhérents.

## **L'utilisation de matériel d'entraînement au sol et de musculation**

Lors de sa préparation physique, l'adhérent utilise généralement du matériel d'entraînement au sol (type ergomètre) ou de musculation (type barre d'haltérophilie).

Il est du devoir de chacun de ranger et de nettoyer le matériel après chaque utilisation.

L'utilisation de ces matériels en particulier pour les pratiquants des jeunes catégories ou les débutants sera :

- Précédée d'une formation technique
- Adaptée aux possibilités physiques et physiologiques du pratiquant.

Cette pratique se fera dans le cadre horaire autorisé (cf planning d'utilisation).

## **6 – BATEAUX et MATERIELS**

### **Bateaux**

Un emplacement est réservé à chaque bateau. Cet emplacement doit être respecté et les bateaux rangés avec soin.

Les utilisateurs du matériel doivent en prendre le plus grand soin et faire en sorte qu'il demeure en parfait état, et doivent respecter les décisions des entraîneurs et du Bureau pour l'attribution des bateaux.

Toute avarie survenue à une embarcation ou à un aviron appartenant au Club, doit être signalée au responsable du matériel, désigné par le Bureau, ou aux entraîneurs, et inscrite sur le journal des sorties. Il revient au responsable du matériel de prendre les dispositions nécessaires pour procéder ou faire procéder aux travaux qui s'imposeront, après autorisation préalable du Comité Directeur lorsque cela implique un engagement de dépenses

Un membre qui est à l'origine d'avaries fréquentes, et principalement dues à des négligences dans l'utilisation du matériel, ou à un non-respect des consignes de sécurité, pourra se voir facturer des frais de réparation.

## **Droit de Garage**

Tout propriétaire d'une ou plusieurs embarcations, et laissant celle(s)-ci dans les hangars à bateaux du club, doit s'acquitter d'une contribution appelée « droit de garage », dont le montant est fixé par le Comité Directeur en début de chaque année sportive. Une attestation d'assurance sera remise au Club à chaque début de saison par le propriétaire.

Pourra être exonéré de cette contribution, le membre laissant son embarcation à disposition des autres membres pour l'entraînement ou la compétition, ainsi que le membre participant de manière régulière à la vie du club.

## **Matériels**

### **Utilisation du véhicule du club**

L'utilisation du véhicule du C.Y.R.C. est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Bureau. Le cahier de bord doit être impérativement rempli lors de chaque utilisation.

Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

### **Utilisation des remorques**

L'utilisation des remorques du C.Y.R.C. est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Bureau. Il faudra être titulaire du permis adéquat pour utiliser les remorques.

Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

### **Utilisation des canots à moteurs**

L'utilisation des canots à moteur du C.Y.R.C est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Bureau. Les utilisateurs devront être titulaires du permis fluvial.

Le bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide en cas de nécessité. Il accompagne les sorties des équipages lorsque les circonstances l'exigent. Les utilisateurs sont responsables des bateaux confiés et doivent signaler les déficiences constatées au Responsable du matériel.

### **Stationnement à l'intérieur du Club :**

Le stationnement des véhicules à quatre roues à l'intérieur du club est interdit, hormis aux véhicules et remorques du club, et aux personnes handicapés sur les places qui leurs sont réservées.

Une dérogation peut être obtenue en cas de manifestation ou utilisation de la salle pour décharger le matériel.

Le stationnement des 2 roues et ou à moteurs doit se faire uniquement à l'entrée du club coté grille du club house.

## 7 - PRATIQUE DE L'AVIRON

### Conditions Générales

**Pour pratiquer il est impératif de :**

- Etre adhérent du C.Y.R.C. à jour de licence F.F.A. et de cotisation : toute séance sans licence en règle est interdite et peut être cause d'exclusion du Club ;
- Se conformer au règlement de sécurité de la F.F.A. et aux dispositions de sécurité spécifiques du C.Y.R.C. affichées à l'entrée du Club et dans le parc à bateaux.

Les **pratiquants inexpérimentés** non autonomes et les catégories benjamins, minimes, ne sont autorisés à sortir en bateau que lors des séances encadrées.

L'aviron se pratique tout au long de l'année, cependant une période de fermeture estivale du club est programmée. Cette fermeture est décidée par le Bureau quant à sa période, sa durée et ses restrictions.

### Navigation interdite :

- La nuit
- En cas d'orage ou de brouillard
- En cas de crue importante
- En cas de vent violent
- En cas de température en dessous de zéro et de canicule.

### Navigation en cas de crue :

La pratique sportive et de loisir au C.Y.R.C. sera rattaché au niveau d'alerte VIGICRUE (niveau rouge interdite) et adaptée au niveau d'autonomie de chacun. Elle pourra être limitée à une portion comprise entre le club et 200m avant le premier déversoir.

### Pratiquants Autonomes

**Définition :** Le rameur autonome est un pratiquant expérimenté pour lequel l'encadrement sportif a décidé de laisser une certaine forme d'autonomie dans le strict cadre du règlement de sécurité de la Fédération Française d'Aviron.

**L'obtention du statut de rameur autonome est délivrée par l'encadrement sportif et approuvée par le Bureau.** Ce statut peut être retiré à tout rameur en cas d'infraction constatée au présent règlement.

**Cette obtention de rameur autonome est basée sur :**

#### 1/ Conditions Techniques

- Être à jour de cotisation et de certificat médical ;
- Être capable d'organiser sa sortie techniquement et matériellement ;
- Avoir une bonne connaissance des zones et points critiques du bassin ;
- Connaître et respecter le règlement de sécurité de la fédération

## **2/ Conditions Sociales**

Participer à la vie du club de différentes manières :

- Par les résultats obtenus en compétition officielle
- En participant régulièrement à l'encadrement du club
- En participant à l'organisation de la vie sociale du club
- En participant au nettoyage, à l'entretien et à la bonne marche des locaux
- En participant à l'entretien du matériel.

## **Zone de navigation**

La zone d'entraînement est comprise entre le club et le pont de la Trache (Saint Brice).

Cependant, la pratique de l'aviron sera autorisée pour les **rameurs expérimentés** au-delà de cette limite et jusqu'à 50m en aval de l'écluse de Gademoulin (voir plan en Annexe 1), sous réserve d'en avoir informé l'encadrement présent.

La zone comprise entre le pont de la Trache et l'écluse de Gademoulin étant répertoriée comme zone de vitesse, il est demandé aux équipages de ne pas s'y engager si des bateaux à grande vitesse y évoluent.

## **Chavirage**

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

Remonter dans le bateau afin de reprendre à ramer

Ou utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et se hisser sur la coque pour attendre du secours

Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat.

## **Visiteurs Occasionnels**

Les visiteurs occasionnels membres d'un autre club d'aviron et titulaires d'une licence en règle (nationale ou étrangère) peuvent être autorisés à pratiquer l'aviron au sein du C.Y.R.C. après accord administratif du Président ou Co-Présidents.

Cet accord ne peut être donné qu'au coup par coup et pour une durée limitée à la visite.

Le visiteur occasionnel doit se conformer aux règles en vigueur au C.Y.R.C. Il est responsable de sa sécurité et du matériel qui lui a été confié.

Les adhérents sont autorisés à amener un nombre raisonnable d'invités. Toutefois, tout invité devra être présenté à un dirigeant présent, le membre invitant sera entièrement responsable de tout incident et le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou du fait d'un invité.

Une tenue et un langage corrects sont de rigueur tant de la part des membres du club que de leurs invités.

## 8 - ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les horaires d'ouverture sont affichés, ainsi que le calendrier des entraînements, au tableau d'affichage dans les locaux du club et sur le site internet du club.

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation

### Obligations des parents des adhérents mineurs

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu.

Sauf autorisation parentale écrite ou orale expresse auprès de l'entraîneur, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin, sans en avoir averti un des responsables présents sur les lieux.

### Compétitions

La sélection aux compétitions est du ressort du Comité Directeur et des entraîneurs.

Seuls les adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence pourront être engagés dans des compétitions.

Les adhérents désirant participer à des régates ou stages extérieurs au C.Y.R.C. doivent obtenir l'accord préalable du Bureau.

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge des éventuelles amendes par les rameurs concernés.

### Assiduité

L'assiduité aux entraînements est fortement encouragée.

### Tenue

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires.

Pour la catégorie Benjamin (J12) le tee-shirt blanc du Club est conseillé. A partir de la catégorie Minime J13/J14, la tenue officielle est la combinaison courte et le tee-shirt blanc aux couleurs du Club.

Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

## 9 - DEPLACEMENTS

Chacun devra être à l'heure au rendez-vous fixé.

Les déplacements s'effectuent sous la direction d'un responsable du club qui accomplit le voyage avec les membres.



Celui-ci veille à ce que toutes les conditions administratives soient remplies. Le chargement de la remorque à bateaux s'effectue par tous les participants, sous la direction du responsable du déplacement et des entraîneurs qui veillent à ce que tout le matériel soit correctement arrimé et qu'il ne manque aucun accessoire nécessaire au bon déroulement des régates ou des randonnées. Il doit également veiller à ce que tout le matériel soit convenablement réembarqué à la fin du déplacement.

Au retour, la remorque doit être déchargée par tous les participants au plus tard dans les 48 heures. Le matériel et les bateaux doivent être remis soigneusement à leur place, après avoir été nettoyés.

## **11 - CLUB HOUSE :**

Bar : les ardoises individuelles ne devront pas dépasser 8 euros. Le bar ne sera ouvert qu'en la présence d'un dirigeant ou d'un responsable. Les soirées ou autres manifestations ne seront autorisées qu'avec l'accord expresse du Président ou Co-Présidents.

Prêt du club house : le Club pourra mettre à disposition de ses membres le club house. Il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec le responsable du club house pour réserver la salle, faire l'état des lieux d'entrée et de sortie. Il appartient à cet adhérent de rendre le club house en parfait état sous peine de devoir rembourser au Club les dégâts éventuels occasionnés. Un dépôt de garantie et une attestation d'assurance seront exigés.

## **12 - RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les membres du Comité Directeur ainsi que les entraîneurs, sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement tant à l'égard des adhérents que des visiteurs.

Tout manquement à l'ensemble de ces règles peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces sanctions prendront la forme d'un avertissement, le 3<sup>ème</sup> avertissement entrainera l'exclusion pendant deux semaines. En cas de gravité, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive prononcée par le Comité Directeur, sans préjudice de poursuites éventuelles.

## **CONCLUSION**

Le présent règlement est adopté par l'assemblée générale, il peut être modifié par celle-ci, sur proposition du Comité Directeur, en raison des nécessités et dans l'intérêt des membres du C.Y.R.C.

Toute modification sera portée à leur connaissance par affichage ou par tout autre moyen de communication.

Voté et approuvé par l'Assemblée Générale le 16 décembre 2016

Le Président

Christophe Collin



# ANNEXE I - Plan de navigation

